

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°15 2023

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention pour l'opération « Gestion courante 2023 et élaboration du nouveau plan de gestion Espace Naturel Sensible colline de Mirabel »

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et R.2334-19,

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°6.04 du Département du Puy de Dôme du 14 décembre 2006 approuvant le classement en Espace Naturel Sensible du site « Colline de Mirabel, Bourrassol, Champ-Griaud ».

Vu la délibération n° 2018042415 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans approuvant le projet les objectifs du plan de gestion 2018-2022, le plan de financement et sa mise en œuvre.

Vu la convention partenariale signée le 01/09/2018 entre Riom Limagne et Volcans et le Département du Puy de Dôme pour la période 2018-2026,

Vu l'inscription au budget primitif 2023 des crédits nécessaires à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel,

Considérant que le Président a délégué, en vertu de la délibération susvisée, pour « solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 24 janvier 2023,

Considérant que le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel, d'une durée de 5 ans, s'est achevé en 2022, et que l'année 2023 va être dédiée à l'élaboration du nouveau plan de gestion, pour une durée de 10 ans,

Considérant la programmation en 2023 de travaux et chantiers d'entretien et de nettoyage des chemins et parcs de pâturages, ainsi que d'actes de régularisations foncières,

Considérant que les dépenses correspondantes peuvent être financées par le Département du Puy de Dôme,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération « Gestion courante 2023 et élaboration du nouveau plan de gestion Espace Naturel Sensible colline de Mirabel » comme suit :

Dépenses		Financement		
Actions 2023	56 400 €	Département	11 280 €	80 %
		Autofinancement	45 120 €	20 %
TOTAL H.T.	56 400 €	TOTAL H.T.	56 400 €	100 %

Article 2 :

De solliciter auprès du Département du Puy de Dôme, la subvention la plus élevée possible.
De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 2 février 2023

Le Président,



Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

ENS Colline de Mirabel - année 2023 hors plan de gestion
Plan prévisionnel de financement 2023



Accusé de réception en préfecture
063-20070753-2023-0202-DC15-23-AR
Date de transmission : 08/02/2023
Date de réception en préfecture : 08/02/2023

CD63	Libelle	CD63	RLV	2023
	Actions courantes			
IP1	Débroussailler des clairières et les couloirs de circulation des troupeaux	1 060,00	4 240,00	5 300,00
IP2	Couper les rejets, petits travaux de réparation	420,00	1 680,00	2 100,00
IP9	Entretien des chemins et les balisages	210,00	840,00	1 050,00
IP8	Organiser des chantiers de nettoyage	190,00	760,00	950,00
PA1	Animer des sorties auprès des usagers et des riverains	160,00	640,00	800,00
	Foncier			
IP10	Poursuivre l'acquisition des parcelles clefs	4 240,00	16 960,00	21 200,00
	Accompagnement et rédaction du nouveau plan de gestion 2024-2033			
CC7	Réactualiser le plan de gestion (rédaction, réactualisation cartographie d'habitats, SIG, animations de réunions)	5 000,00	20 000,00	25 000,00
	Total	11 280,00	45 120,00	56 400,00
	Taux	20%	80%	100%

Le Président de Riom Limagne et Volcans

Frédéric BONNICHON

